

Arrêté du Maire de la Commune de Bondigoux

* * * * *

Arrêté n° 14/2024

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la commune Bondigoux

Le Maire de Bondigoux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 13 mars 2006 et par arrêté préfectoral du 5 mai 2006 ;

Vu la délibération n°2023-16-02-009 en date du 16 février 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier de la carte communale en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n°E24000162/31 en date du 19 novembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Gilles MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice BASTIÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Bondigoux pour redéfinir les espaces constructibles et adapter le territoire aux exigences de sobriété foncière (Loi climat et résilience de 2021).

Article 2 : Autorité compétence

Mairie de Bondigoux représenté par M. Didier ROUX, le Maire

1 Rue Principale 31340 Bondigoux

☎ 05.61.09.38.16

Mail : secretariat@bondigoux.fr

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par le Conseil Municipal, puis par la Préfecture de la Haute-Garonne.

Article 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur



M. Gilles MIRAMON, militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Date d'ouverture et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 13 janvier 2025 à 9h00 au 12 février 2025 à 12h00, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier et dépôt des observations et propositions

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- A la mairie de Bondigoux, en version papier ainsi que par accès à un poste informatique, aux jours et heures suivants : Lundi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h - Mardi, Jeudi de 13h à 17h – Mercredi de 8h30 à 12h
- Sur le site internet de la mairie : <https://bondigoux.fr/enquete-publique-revision-carte-communale/>

Le public pourra apporter ses observations et précisions :

- Sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures définies ci-dessus.
- Par courrier postal adressé à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur Mairie de Bondigoux 1 Rue Principale 31340 Bondigoux.
- Par courriels à secretariat@bondigoux.fr ou via le site internet : <https://bondigoux.fr/contact/>

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, salle du conseil, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Samedi 1^{er} février 2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour rencontrer M. le Maire et lui présenter les observations et d'un délai de 90 jours pour lui adresser l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Garonne, ainsi qu'à la mairie, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie : <https://bondigoux.fr/enquete-publique-revision-carte-communale/>

Article 9: Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié à deux reprises dans La Dépêche du Midi et La Gazette du Midi.

Cet avis sera aussi affiché aux lieux officiels habituels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune <https://bondigoux.fr/enquete-publique-revision-carte-communale/> dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Bondigoux, le 10 décembre 2024.
Le Maire, Didier ROUX



Copie du présent arrêté sera notifié à/

- M. le Préfet de la Haute-Garonne
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- M. Gilles MIRAMON, commissaire enquêteur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>